

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

● (1210)

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN
DE L'OUEST**

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Vendredi dernier, monsieur le Président, j'ai eu le privilège, l'honneur et le plaisir de saisir la Chambre de modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et je tiens à remercier les députés d'avoir bien voulu collaborer avec le gouvernement et moi-même en faisant franchir l'étape des deuxième et troisième lectures à ce projet de loi en un seul jour.

Je ne m'attends pas que les députés seront aussi généreux aujourd'hui, et je les comprends. La mesure que je vais présenter est plutôt complexe et je comprends que les députés tiennent à la débattre pendant quelques heures ou quelques jours au comité. Il s'agit du projet de loi C-33, tendant à modifier la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Je parle au nom de trois ministres dont je suis devenu l'homme à tout faire: le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, premier responsable de la politique de stabilisation, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dont le ministère administre le programme, et le ministre des Transports (M. Axworthy), qui a présenté le projet de loi à la Chambre.

M. Gustafson: Et vous-même, qui êtes en train de lire l'exposé.

M. Ouellet: Et moi, qui l'écoute.

M. Pepin: Je sais gré à mon auditoire distingué d'être présent.

Comme les députés le savent très bien, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône:

Des amendements visant à permettre au Fonds de stabilisation des céréales de l'Ouest de répondre avec plus de souplesse aux besoins des producteurs.

C'est-à-dire les producteurs de grain. Comme nous verrons, les principales modifications proposées dans le projet de loi C-33, qui découlent de l'expérience acquise depuis 1976, date où cette loi est entrée en vigueur, vont nous permettre de réaliser cet objectif. Voilà ce que je vais essayer de démontrer dans mon exposé.

[Français]

Les amendements contenus dans le projet de loi C-33 auront pour effet:

Premièrement, d'incorporer un mécanisme de paiement supplémentaire par unité admissible de mise en marché basé sur les liquidités nettes—tout cela deviendra plus clair à mesure que j'avancerai dans mon discours—afin de rendre le programme plus sensible aux variations des prix et des coûts

pendant les périodes d'augmentation des quantités mises en marché;

Deuxièmement, de faire passer la période d'application du programme de l'année civile à l'année de la campagne agricole, c'est-à-dire au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre, du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante;

Troisièmement, de rendre les conjoints admissibles au titre de participants multiples selon le régime de la loi s'ils répondent aux autres conditions prescrites pour les titulaires conjoints de livrets de permis. Tout cela va devenir, je le répète, très clair à mesure que nous allons avancer;

Quatrièmement, donner aux participants la possibilité de se retirer du programme une fois tous les dix ans. Voilà les quatre amendements en français.

[Traduction]

Depuis quelques années, les producteurs de grain des Prairies craignent de plus en plus, et avec raison, que le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'atteigne pas les objectifs qui lui étaient fixés. Par exemple, on me dit que le Programme a souvent fait l'objet de discussion lors de réunions d'agriculteurs dans les Prairies ces derniers mois. Nombre de producteurs trouvaient à redire au montant de l'aide fournie. Le gouvernement persiste à croire que le principal programme fédéral destiné à protéger les revenus des céréaliers des Prairies est celui-ci, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il est clair, étant donné le taux élevé de participation des producteurs—77 p. 100 sauf erreur—qu'ils sont également en faveur du programme. Si on peut juger d'un programme par le taux de participation, eh bien! celui-ci est fort bien accueilli. Comme nous le verrons dans un instant, il s'agit de participation volontaire.

M. Gustafson: Ils veulent tous s'en retirer.

M. Pepin: Dans ce cas, nous pouvons nous arrêter dès maintenant, ce sera beaucoup plus simple. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Je ne donne pas raison au député. Si 77 p. 100 des agriculteurs participent à un programme facultatif, il doit sûrement être bien accueilli.

M. Gustafson: Ils n'ont pas la possibilité de se retirer.

M. Pepin: Nous verrons bientôt qu'ils le pourront.

Des voix: Oh! Oh!

M. Pepin: Le concept de base du programme, celui des liquidités nettes—j'y reviendrai plus tard—est valable. Toutefois, étant donné les fluctuations de l'industrie céréalière, il a fallu remanier le mode de versement de façon que les producteurs de grain des Prairies reçoivent de l'aide, grâce au programme, lorsqu'ils en ont vraiment besoin.

La vie professionnelle du céréalier de l'Ouest n'est pas facile. Il dépend, plus que quiconque dans le pays, d'éléments indépendants de sa volonté. D'abord, il dépend des conditions atmosphériques. Des pluies insuffisantes ou trop abondantes, ou à contretemps, peuvent être dévastatrices, comme je l'ai appris en 1969.

Deuxièmement, le producteur de grain de l'Ouest dépend des marchés mondiaux quant aux volumes et aux prix. Ce facteur qui échappe à son pouvoir varie principalement en fonction de l'importance des récoltes dans le monde entier.